

## Groupe Astek : quel avenir ?

La direction restructure juridiquement le groupe mais la situation du personnel ne semble pas s'améliorer...

### Quel quotidien pour le personnel d'Astek ?

En fin d'année, nous avons encore eu la démonstration de la politique sociale désastreuse de la direction. Des salarié-e-s sont ainsi contraints d'user de leurs congés payés en fin d'année lorsque le client, afin de préserver son budget, suspend leur prestation pour quelques semaines. Par ailleurs, d'autres – dont la mission se termine prochainement – voient leurs congés refusés, pour maximiser leur facturation. Nous avons fait valoir, en faisant intervenir l'Inspection du Travail auprès d'Astek Sud-Est, que l'employeur ne peut pas tout se permettre en matière de congés. Nous le ferons dans les autres sociétés du groupe si nécessaire.

Individuellement, les pressions et abus d'autorité continuent pour les affectations en missions, la mobilité, la gestion des congés, la sortie forcée des effectifs.

**Le groupe a perdu autour de 15% de son effectif en un an.** La direction ne parle que de départs volontaires mais aujourd'hui, elle est responsable d'une fin de contrat sur deux dans le groupe : licenciement, fin de période d'essai ou rupture conventionnelle à son initiative.

Côté salaires, pas de quoi se réjouir non plus : **cette année encore, un tiers seulement de l'effectif a été augmenté.** Des directeurs ont des objectifs sur la marge de leur société ; autrement dit : ne pas augmenter les salaires peut être un moyen d'atteindre son objectif.

Enfin, les inégalités perdurent, que ce soit sur les rémunérations, l'accès à la formation, les augmentations, les promotions, les frais de repas et déplacement... Il est temps d'instaurer plus de justice et d'équité !

### Dans une société du groupe, une rémunération vraiment indécente

Les dirigeants du groupe Astek sont bien lotis mais, depuis plusieurs années, un directeur général a particulièrement un traitement de faveur.

À Astek Sud-Est, le directeur général Franck Platano est rémunéré de deux manières : par un salaire confortable et aussi par le biais d'une société unipersonnelle basée chez lui – SLTP International – premier sous-traitant d'Astek. Depuis 2010, d'étranges provisions pour des factures de SLTP, pour un total de 7 millions d'euros, sont enregistrées dans les comptes et sont donc dues par Astek Sud-Est.

### Comment justifier de telles rémunérations pour une seule personne ?



## Captation des bénéfices et de la trésorerie par l'actionnaire : 35 millions en 4 ans !

Depuis des années, le Groupe Astek est en panne de développement, faute d'investissement. Les restructurations juridiques au 1er janvier 2015 effacent les dettes des sociétés les unes envers les autres mais le groupe reste toujours dans une situation économique tendue.

Au lieu d'investir, le groupe Astek se déleste régulièrement de sa trésorerie au seul bénéfice de l'actionnaire. Le pilotage stratégique du groupe sert uniquement à remonter un maximum d'argent à sa holding. Les choix concernant la représentation des salariés sont, eux-aussi, faits dans un but d'optimisation financière.

Au cours des 4 dernières années, l'actionnaire Jean-Luc Bernard a ainsi remonté à sa holding **35 millions €** du groupe Astek, via des dividendes, facturations et réductions de capital.

En outre, une grande partie de ces remontées n'est pas basée sur de la trésorerie mais sur des capitaux propres comptables <sup>(1)</sup>. Si ces opérations sont discutables d'un point de vue stratégique <sup>(2)</sup>, certaines le sont aussi d'un point de vue légal <sup>(3)</sup>, tout cela s'effectuant dans la plus grande opacité <sup>(4)</sup>.

**Les salariés payent la note via un gel des salaires et des licenciements économiques déguisés.**

## Quels risques financiers pour 2015 ? Astek, un groupe en otage ?

Les contrôles et redressements URSSAF se suivent, sans que la direction ne mette les moyens pour corriger ses erreurs. Le dernier, en 2011, avait coûté plus de 5 millions aux sociétés du groupe. Le prochain pourrait être du même ordre.

Le crédit impôt recherche, dont il a été tant question lors des grèves à Astek en 2013, pourrait être en partie fictif. L'administration fiscale pourrait ainsi réclamer plus de 3 millions au groupe prochainement.

Concernant les sommes allant de ½ à 2,5 millions d'euros allouées annuellement à SLTP International, société unipersonnelle de Franck Platano, l'URSSAF a considéré qu'il s'agissait d'un salaire dissimulé et a redressé Astek pour ces sommes. Est-ce pour échapper à ce genre de poursuites que Franck Platano n'a toujours pas émis les factures liées à ces « prestations » ? La question se pose...

En tout cas, ce dernier est en capacité de réclamer plus de 7 millions d'euros à Astek quand il le souhaitera. La facture la plus ancienne, de plus de 2 millions, date de 2010 et arrive à prescription en 2015.

**Gageons qu'il n'oubliera pas de réclamer l'argent !**

## Et les gêneurs ?

Certains représentants du personnels sont pris pour cible de manière discriminatoire <sup>(5)</sup> par leur direction, à Paris comme à Sophia-Antipolis.

À Rhône-Alpes, nombre de représentants du personnel ont quitté la société dans des conditions de santé très dégradées.

À Astek Sud-Est, un membre du comité d'entreprise et de notre section, cité au correctionnel par son directeur général, a été relaxé lundi 24 novembre. Quelques jours plus tard, ce même directeur s'est pourvu en cassation.

Partout, l'acharnement dont sont victimes les représentants du personnel est irresponsable et condamnable. Nous n'abandonnerons pas nos luttes pour que de telles pratiques cessent !

1 En 2010, la filialisation et cession interne d'une société du groupe à une autre a fabriqué artificiellement plus de 30 millions d'euros de plus-value. Cette valorisation d'un fond de commerce crée des capitaux propres comptables sans réelle trésorerie.

2 En 2013, Jean-Luc Bernard, actionnaire principal du groupe, fait racheter par Astek pour 23 millions d'euros d'actions, à 48 fois leur prix nominal. Il éponge ainsi totalement la dette de 18 millions de sa holding vis-à-vis du groupe.

3 En 2010, plusieurs millions ont été facturés tardivement, pour des prestations prétendument rendues entre 2001 et 2006. Le cabinet d'expertise du CCE n'a pu déterminer si ces prestations étaient réelles. Si tel n'était pas le cas, il conviendrait de s'interroger sur l'existence d'un abus de bien social, lequel pourrait donner lieu à une action judiciaire.

4 La Holding Robinson ne dépose pas ses comptes et ne les fournit ni au CE ni à son expert comptable, comme elle le devrait.

5 Ainsi en a jugé le tribunal des prud'hommes de Grasse en avril 2014.